



J'ai reçu des informations/formations Code de déontologie

nom: _____

IDENTIFIANT:

Date: _____

Signature:

INDICE

1 INTRODUCTION _____	3		
1.1 Code d'éthique _____	3	CONDUITE GENERALE	
1.2 Adoption du code d'éthique dans le cadre du modèle d'organisation, de gestion et de contrôle _____	3	3 CRITÈRES DE CONDUITE _____	6
1.3 Conformité aux normes _____	3	3.1 Cadeaux, cadeaux et avantages _____	6
1.4 Une approche coopérative et transparente _____	3	COLLABORATEURS	
1.5 Comportement éthique, égalitaire, anti-corruption et anti-pots-de-vin _____	3	3.2 Sélection du personnel _____	6
1.6 La valeur de la réputation et les devoirs fiduciaires _____	4	3.3 Établissement de la relation de travail _____	7
1.7 La valeur de la réciprocité _____	4	3.4 Gestion du personnel _____	7
1.8 Procédure de gestion des plaintes et mesures disciplinaires _____	4	3.5 Liberté d'affiliation _____	7
		3.6 Sécurité et santé _____	7
2 PRINCIPES GÉNÉRAUX _____	4	3.7 La protection de la vie privée _____	7
2.1 Discrimination fondée sur le sexe, le handicap et/ou la condition sociale _____	4	3.8 Égalité, intégrité et protection de la personne _____	7
2.2 Équité en cas d'éventuels conflits d'intérêts _____	4	3.9 Devoirs des Collaborateurs _____	7
2.3 Confidentialité, protection des données et communication externe _____	5	CLIENTS	
2.4 Droits humains _____	5	3.10 Commerce juste et équitable _____	7
2.4.1 Abolition Travail des enfants et travail forcé _____	5	3.11 Communication externe _____	8
2.5 Équité d'autorité _____	5	3.12 Comportement envers le client _____	8
2.6 Intégrité morale de la personne _____	5	3.13 Participation des clients _____	8
2.7 Exactitude et équité dans la gestion des relations contractuelles _____	5	FOURNISSEURS	
2.8 Qualité des services _____	6	3.14 Choix du fournisseur _____	9
2.9 commerce équitable _____	6	3.15 Intégrité et indépendance dans les relations avec les fournisseurs _____	9
2.10 Responsabilité envers la société _____	6		
2.11 Protection environnementale _____	6	SOCIÉTÉ	
2.12 Utilisation des ressources financières _____	6	3.16 Relations économiques avec les partis politiques, les syndicats et les associations _____	9
2.13 Sécurité (Security) et protection des actifs _____	6	3.17 Contributions et parrainages _____	9
		3.18 Relations institutionnelles _____	9
		3.19 Organismes de réglementation et antitrust _____	9

1. INTRODUCTION

1.1. Code d'éthique

"Le Code d'éthique de l'Organisation Salvat représente la Déclaration d'intentions et d'engagements structurés dans un cadre normatif à suivre sur les droits et devoirs moraux qui définissent la responsabilité éthique-sociale, anti-corruption et d'égalité de chaque membre de l'Organisation et des parties intéressées. au sein de l'Environnement de l'Entreprise, de sa Chaîne Logistique, des Fournisseurs, des Clients et de la Société à laquelle elle appartient, étant obligatoire pour chacun d'entre eux.

Ce code d'éthique est le moyen efficace de prévenir les comportements irresponsables ou illégaux de ceux qui travaillent pour le compte de l'organisation Salvat car il introduit une définition claire et explicite des responsabilités éthiques, sociales, anti-corruption et d'égalité envers tous ceux qui sont directement concernés. ou indirectement impliqué dans l'Environnement de l'Organisation."

Le code d'éthique exprime l'ensemble des devoirs et responsabilités éthiques dans la conduite d'une entreprise juste et égalitaire.

Ce code de déontologie comprend :

- **Principes généraux** sur les relations entre l'Organisation Salvat et les Parties Intéressées à notre activité. Relation entre les Parties Intéressées elles-mêmes dans le développement de notre activité et leurs relations avec leurs interlocuteurs internes et externes.

Ces principes définissent les valeurs de référence dans les activités commerciales Fair and Equal de l'Organisation Salvat.

- **Critères de conduite** qui fournissent les lignes directrices et les règles que l'Organisation Salvat et les Parties Intéressées dans le développement de notre activité doivent respecter pour prévenir le risque de Comportement Irrresponsable ou Illégal, contraire aux Principes établis dans le présent Code Éthique.

- **mécanismes** nécessaires à la mise en œuvre, au suivi, à son amélioration continue et à la diffusion du Respect et du Respect de ce Code Éthique.

1.2. Adoption du code d'éthique dans le cadre du modèle d'organisation, de gestion et de contrôle

L'Organisation Salvat a adopté ce code d'éthique pour fournir une responsabilité éthique aux parties intéressées dans le développement de leur activité, sensible à la

nécessité d'assurer des conditions d'équité et de transparence dans la gestion des activités commerciales justes et égalitaires de l'organisation.

De même, l'Organisation Salvat exige que toutes les entreprises associées ou bénéficiaires, ainsi que leurs principaux fournisseurs et clients, se comportent conformément aux principes établis dans le présent code d'éthique.

1.3. Conformité aux normes

L'Organisation Salvat et les Parties Intéressées au développement de son activité, s'engagent à respecter :

- a) Avec toutes les lois et réglementations en vigueur dans chaque pays ou contexte dans lequel l'Organisation Salvat exerce ses activités commerciales.
- b) Les Principes établis dans ce Code de déontologie
- c) Plan d'égalité, public sur le site de Salvat Logística : <https://www.salvatlogistica.com/rsc/equality>
- d) Procédures et réglementations internes applicables à chacune des parties intéressées, le cas échéant.

Conformité : canal de réclamations

Si vous souhaitez informer ou dénoncer tout comportement qui viole l'intégrité commerciale de l'organisation Salvat, établie dans les principes de base de ce code d'éthique, vous pouvez le faire via notre site Web :

<https://www.salvatlogistica.com/web/salvat/cumplimiento>
<https://www.corporate-line.com/cnormativo-salvat>

1.4. Une approche coopérative et transparente

L'Organisation Salvat aspire à maintenir et développer une relation de Confiance et de Transparence avec :

- a) Avec les entreprises elles-mêmes au sein de l'Organisation.
- b) Entre l'Entreprise elle-même et les Parties Intéressées au développement de notre activité.
- c) Au sein des parties prenantes elles-mêmes.
- d) Dans les relations avec les Interlocuteurs Externes des Parties Intéressées au développement de notre activité ; Ces interlocuteurs comprennent des individus, des groupes, des associations ou des institutions publiques et privées, y compris, sans s'y limiter, des clients et des fournisseurs, dont la contribution en termes commerciaux, administratifs et financiers est nécessaire pour atteindre l'objectif Social-Business de l'Organisation Salvat et de son Environnement. .

1.5. Comportement éthique, égalitaire, anti-corruption et anti-pots-de-vin

Dans la conduite des affaires de l'entreprise, le comportement éthique, basé sur les principes du commerce équitable et égalitaire, compromet la relation de confiance entre l'organisation Salvat et :

- a) Les Parties Intéressées dans le développement de leur activité, en elles-mêmes et dans les relations entre elles.
- b) Avec les interlocuteurs externes de l'Organisation Salvat et de ses parties intéressées.

Dans tout ce que le développement de l'activité implique, un comportement éthique exemplaire et égalitaire doit être maintenu, rejetant et dénonçant dans un tel cas tout acte de corruption.

Tout comportement qui tente de s'approprier les avantages de la collaboration d'autrui, l'exercice de postes d'autorité, ou le trafic d'influence, ou tout comportement contraire à l'éthique, sera considéré comme une attitude hostile envers l'Organisation Salvat, se réservant le droit d'agir en conséquence.

1.6. La valeur de la réputation et les devoirs fiduciaires

Une Bonne Réputation est une ressource immatérielle essentielle qui :

- a) Elle favorise les investissements des actionnaires, fidélise les clients, attire les meilleures ressources humaines, apporte sérénité et tranquillité d'esprit aux fournisseurs et crédibilise les relations avec les partenaires externes.
- b) Il permet de prendre et de mettre en œuvre des décisions sans désaccord entre les Parties Intéressées dans le développement de notre activité.

Ce code d'éthique est l'un des éléments préparatoires à la bonne réputation de l'organisation Salvat, de sorte que son respect effectif est obligatoire pour l'organisation elle-même et ses parties intéressées dans le développement de notre activité, comme l'un des principes essentiels pour l'engagement de Commerce équitable et équitable.

1.7. La valeur de la réciprocité

Ce code d'éthique est basé sur un idéal de coopération en vue du bénéfice mutuel entre l'Organisation Salvat et les parties intéressées dans le développement de son activité.

Les Parties Prenantes, ainsi que leurs Interlocuteurs Externes, sont tenus d'agir conformément à des Principes et Règles inspirés par une idée similaire d'éthique de conduite.

1.8. Procédure de gestion des plaintes et mesures disciplinaires

L'Organisation Salvat établit une procédure pour la gestion des plaintes et l'application de mesures disciplinaires, applicable à l'ensemble des collaborateurs et des parties

prenantes, en lien avec le respect des principes SHEQ (Sécurité, Santé, Environnement et Qualité), Security, Sécurité de l'Information et Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Soumission des plaintes ou signalements

Toute partie prenante (employés, collaborateurs, fournisseurs, clients, etc.) peut, de bonne foi, signaler des comportements ou des situations constituant une violation du présent Code Éthique, par le biais des canaux mis à disposition (Canal d'Alerte, section 1.3, ou communication directe).

Évaluation et gestion

Toutes les communications seront examinées de manière objective, confidentielle et impartiale, en garantissant l'absence de représailles à l'encontre du lanceur d'alerte.

Résolution

À l'issue de l'analyse, les actions correctives nécessaires seront mises en œuvre afin d'éliminer la cause de la non-conformité et d'en prévenir la récurrence.

Mesures disciplinaires

Le non-respect des principes établis dans le présent Code Éthique, notamment en matière de SHEQ, Security, Sécurité de l'Information et RSE, pourra entraîner des mesures disciplinaires proportionnées à la gravité des faits, conformément à la réglementation du travail en vigueur et aux règlements internes de l'Organisation.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1. Discrimination fondée sur le sexe, le handicap et/ou la condition sociale

Toute discrimination sera évitée par âge, sexe, état de santé, race, nationalité, opinions politiques et croyances religieuses, dans les décisions qui affectent les relations au sein de l'Organisation Salvat elle-même ainsi que celles de ses Parties intéressées au développement de son activité et de ses propres Interlocuteurs Externes, y compris sans limitation, le choix des Clients, les relations avec les Actionnaires, la gestion du Personnel ou de l'Organisation du Travail, la sélection et la gestion des Fournisseurs, les relations avec la Société et les Institutions Publiques ou Privées ;

2.2. Équité en cas d'éventuels conflits d'intérêts

Dans le développement des activités de l'Organisation Salvat et de ses Parties Intéressées, y compris les

Interlocuteurs Internes et Externes, les situations dans lesquelles les sujets impliqués dans les Transactions sont, ou peuvent même sembler être, en Conflit d'Intérêts doivent toujours être évitées.

Nous nous référons à la fois au cas dans lequel un bénéficiaire poursuit un intérêt différent des directives et principes établis dans le présent code d'éthique par l'Organisation Salvat, et à l'équilibre des intérêts des actionnaires ou bénéficie "personnellement" de l'opportunité commerciale du Organisation, également dans laquelle les représentants des partenaires externes agissent contrairement aux devoirs fiduciaires ou institutionnels associés à leur fonction.

2.3. Confidentialité, protection des données et communication externe

L'Organisation Salvat assure la confidentialité des informations en sa possession et s'interdit de rechercher les données réservées, sauf autorisation expresse et éclairée et sans préjudice des limites de la loi.

De la même formell est exigé que les Parties Intéressées, dans le cadre du développement de notre activité, ainsi que leurs Interlocuteurs Internes ou Externes, n'utilisent pas les informations confidentielles à des fins non liées à l'exercice de la relation commerciale.

Toutes les parties impliquées dans le développement de notre activité sont tenues de fournir des informations complètes, correctes, transparentes, compréhensibles et exactes, afin que les parties soient capables de prendre des décisions autonomes, conscientes des intérêts en jeu et des conséquences du traitement des informations.

2.4. Droits humains

L'organisation de sauvegarde *tu je sais engage* promouvoir le respect des Droits de l'Homme conformément aux Objectifs *Le développement durable* (ODD) des Nations Unies (ONU) aligné sur les principes de l'Organisation Mondiale du Travail (OMC).

L'Organisation Salvat s'engage à renforcer ses propres ressources humaines et à promouvoir leur valeur, à améliorer et à accroître les compétences et la compétitivité des compétences que possède la valeur humaine.

L'Organisation applique les principes de base envisagés dans son code d'éthique de traitement honnête et de respect des droits de l'homme et exige que toutes les parties intéressées dans le

développement de notre activité se conforment à ces principes.

2.4.1 Abolition Travail des enfants et travail forcé

Le Salvat Organisation n'accepte pas le travail des enfants, n'utilisera pas le travail des enfants et n'incorporera pas dans ses activités commerciales tout produit ou service dérivé du travail des enfants dans tous les pays où il opère, et veillera à respecter les dispositions de l'Organisation internationale du travail (OIT) en matière de travail des enfants.

☞ Dans le cas improbable où le travail des enfants serait détecté, Salvat Organisation prendra les mesures correctives qui s'imposent.

Nous rejetons totalement le travail des enfants et toutes les formes de travail forcé, obligatoire ou contraint. ☞

2.5. Équité d'autorité

Dans les relations contractuelles et organisationnelles qui impliquent l'établissement de relations hiérarchiques au sein de l'Organisation Salvat, toute personne occupant une position hiérarchique supérieure s'engage à s'assurer que l'autorité qu'elle exerce sera de manière juste et correcte, en évitant tout abus.

Il faut garantir que l'autorité ne devienne pas un exercice de pouvoir qui porte atteinte à la dignité et à l'autonomie du collaborateur et que les choix d'organisation du travail préservent la valeur des collaborateurs.

2.6. Intégrité morale de la personne

L'Organisation Salvat s'engage à protéger l'intégrité morale des personnes, en offrant des conditions de travail qui respectent la Dignité Individuelle dans des environnements de travail sûrs et sains.

Les demandes ou menaces visant à inciter des personnes à agir contre la loi ou les Principes établis dans le présent Code d'Éthique, ou à adopter des comportements préjudiciables aux croyances et préférences morales et personnelles de chacun, ne sont en aucun cas tolérées.

2.7. Exactitude et équité dans la gestion des relations contractuelles

Quiconque travaille pour le compte de l'Organisation Salvat doit éviter d'essayer de profiter des lacunes contractuelles, ou des événements imprévus, pour renégocier le contrat dans le seul but d'exploiter la position de dépendance ou de faiblesse dans laquelle l'interlocuteur a eu.

2.8. Qualité des services

L'Organisation Salvat est orientée vers un commerce équitable et égalitaire pour la satisfaction et la protection de ses clients, répondant aux demandes susceptibles de favoriser l'amélioration continue de la qualité de ses services.

Diligence et précision dans l'exécution des tâches et des contrats

Les contrats et les missions doivent être exécutés comme consciemment établis par les parties ; L'Organisation Salvat s'engage à ne pas profiter des conditions d'ignorance ou d'incapacité de ses homologues.

2.9. commerce équitable

L'Organisation Salvat protège la valeur de la concurrence loyale, en s'abstenant de toute conduite collusoire et prédatrice et de l'abus de position dominante.

Il s'engage à informer les Organismes compétents, par le biais d'outils de signalement appropriés, de toutes les pratiques visant à réduire la libre concurrence sur le marché.

2.10. Responsabilité envers la société

L'Organisation Salvat est consciente de l'influence que ses activités peuvent avoir sur les conditions et le bien-être général de la Société et, en ce sens, elle opère à travers un programme rigoureux d'autocontrôle et de respect du présent Code d'éthique.

2.11. Protection environnementale

L'Organisation Salvat s'engage à respecter les lois et réglementations environnementales en vigueur dans tous les pays où elle opère.

2.12. Utilisation des ressources financières

L'Organisation Salvat exige que tous les sujets qui utilisent les ressources financières de l'Organisation agissent conformément aux critères fondés sur la légalité et informent l'Organe de contrôle du contraire lorsque cela est nécessaire ou raisonnablement approprié.

2.13. Sécurité (Security) et protection des actifs

L'Organisation Salvat s'engage à garantir la sécurité de ses installations, de ses opérations, de ses informations et de sa chaîne logistique face aux

risques résultant d'actes intentionnels tels que le vol, le sabotage, la fraude ou toute autre activité illicite.

À cet effet :

- Des mesures sont mises en œuvre pour la protection des installations, des accès, des marchandises ainsi que pour la sécurité de l'information, en assurant le contrôle et la traçabilité des opérations logistiques.
- Une culture de la sécurité est promue auprès de l'ensemble des collaborateurs, en encourageant la vigilance active et le signalement de toute situation suspecte.
- La protection de la chaîne d'approvisionnement est assurée contre les risques susceptibles de compromettre l'intégrité des produits et des services et/ou la sécurité de l'information.
- Les collaborateurs doivent agir avec diligence dans la protection des actifs de l'Organisation et signaler tout incident ou risque lié à la sécurité.

3. CRITÈRES DE CONDUITE

Section I - Règles générales de conduite

3.1. Cadeaux, cadeaux et avantages

Aucune forme de cadeau, de présent ou d'avantage n'est autorisée qui puisse être interprétée comme dépassant les pratiques commerciales ou de courtoisie normales, ou qui, en tout cas, a pour objectif d'obtenir un traitement favorable dans l'exercice de toute activité liée à l'Organisation Salvat, et en particulier, toute forme de cadeau, cadeau ou avantage aux agents publics espagnols et étrangers, ou à leurs proches, susceptible d'influencer l'indépendance de jugement ou de les inciter à obtenir un avantage pour l'entreprise, est interdite.

Les Parties Intéressées au développement de notre activité quirecevoir des cadeaux ou des avantages imprévus dans les cas autorisés, ils sont tenus d'en informer l'Organisation Salvat, qui évaluera leur adéquation et, si elle le juge nécessaire, informera l'expéditeur de la politique de l'Organisation en la matière.

Section II - Règles de conduite dans les relations avec les collaborateurs

3.2. Sélection du personnel

L'évaluation du personnel à embaucher est effectuée sur la base de la correspondance des profils des

candidats par rapport à ceux attendus et aux besoins de la Société, dans le respect de l'égalité des chances pour toutes les parties intéressées.

Les informations demandées sont strictement liées à la vérification des aspects prévus par le profil professionnel et d'aptitude du sujet, dans le respect de la sphère privée et des opinions du candidat.

Le Service du Personnel, dans la limite des informations disponibles, adopte les mesures appropriées pour éviter le favoritisme, le népotisme ou les formes de clientélisme dans les phases de sélection et d'embauche.

3.3. Établissement de la relation de travail

Le personnel est embauché avec un contrat de travail régulier et toute forme de travail irrégulier n'est pas tolérée et lors de l'établissement de la relation de travail, chaque employé reçoit des informations précises et claires sur :

- Caractéristiques de la fonction et des tâches à accomplir
- Éléments réglementaires et de rémunération, tels que réglementés par le contrat de travail applicable.
- Normes et procédures à adopter pour éviter les éventuels risques pour la santé associés à l'activité de travail
- Formation d'accueil pour les nouvelles incorporations
- Formation selon les besoins du poste
- Code d'éthique et politiques

3.4. Gestion du personnel

À l'Organisation Salvat, sans préjudice de l'application des règles générales établies par le présent Code d'Éthique, les Principes suivants s'appliquent :

- a) Éviter toute forme de discrimination à l'égard des collaborateurs et dans le cadre des processus de gestion et de développement du personnel, ainsi que dans la phase de sélection, les décisions prises sont basées sur la correspondance entre les profils attendus et les profils détenus par les collaborateurs et/ou sur des considérations de son propre mérite.
- b) L'évaluation des collaborateurs est réalisée en impliquant les Responsables Hiérarchiques, la Direction du Personnel et, dans la mesure du possible, les sujets qui ont établi une relation avec les évalués.
- c) Promouvoir les compétences professionnelles des collaborateurs, en favorisant leur développement professionnel et leur croissance.
- d) Les Responsables Hiérarchiques veilleront à améliorer le temps de travail des collaborateurs

sollicitant une performance cohérente conformément à l'exercice de leurs fonctions et aux plans d'organisation du travail.

- e) Demander, en tant qu'acte dû au supérieur hiérarchique, des services, des faveurs personnelles ou toute conduite qui constitue une violation du présent Code d'éthique, constitue un abus de position d'autorité.
- f) L'implication des collaborateurs dans la réalisation du travail doit être assurée, en offrant des moments de participation aux discussions et aux décisions fonctionnelles pour la réalisation des objectifs de l'Organisation Salvat. Chaque collaborateur doit participer à ces moments avec un esprit de collaboration et d'indépendance de jugement.

3.5. Liberté d'affiliation

L'Organisation Salvat respecte le droit et la liberté d'association de ses employés, y compris l'organisation et la participation à des associations et des syndicats.

3.6. Sécurité et santé

L'Organisation Salvat s'engage à respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail et pour atteindre cet objectif, elle s'engage à diffuser et à consolider une culture de la santé et de la sécurité, à développer la conscience des risques et à promouvoir un comportement responsable chez tous les collaborateurs.

A cet effet, la structure interne, attentive à l'évolution des scénarios de référence, réalise des interventions de nature technique et organisationnelle, à travers son Service de Prévention Externe, qui assure :

- La mise en place d'un système de gestion des risques et de la sécurité.
- Une analyse continue du risque et de la criticité des processus et ressources à protéger.
- L'adoption des meilleures technologies;
- Contrôle et mise à jour des méthodes de travail.
- L'apport des interventions de formation et de communication.

3.7. La protection de la vie privée

La vie privée des collaborateurs est protégée, à l'exclusion de toute recherche sur les idées, les préférences, les goûts personnels et la vie privée des collaborateurs.

Dans le cas du traitement de données sensibles, l'Organisation Salvat adopte toutes les précautions et conformités nécessaires prescrites par la loi.

3.8. Égalité, intégrité et protection de la personne

La Société s'engage à protéger l'intégrité morale de ses collaborateurs, à garantir le droit à des conditions de travail respectueuses de la dignité de la personne et donc à protéger les travailleurs contre tout acte de violence, harcèlement psychologique, sexuel, ou toute attitude ou attitude discriminatoire ou préjudiciable. comportements, croyances et/ou préférences.

Les employés de l'Organisation Salvat qui estiment avoir été harcelés ou discriminés pour des raisons liées à l'âge, au sexe, à la race, à la santé, à la nationalité, aux opinions politiques et/ou aux croyances religieuses, informeront la Société pour évaluation de la violation effective des le code de déontologie.

3.9. Devoirs des Collaborateurs

Sans préjudice du respect des Principes Généraux contenus dans le présent Code Éthique, les fonctions des collaborateurs respectent les principes suivants :

a) Le collaborateur doit agir avec loyauté pour se conformer aux obligations signées dans le contrat de travail et aux dispositions du présent Code de déontologie.

b) Le collaborateur doit connaître et mettre en œuvre les dispositions des politiques de l'Organisation Salvat en matière de sécurité de l'information pour garantir son intégrité, sa confidentialité et sa disponibilité.

c) Ils doivent éviter les situations où des conflits d'intérêts peuvent survenir et s'abstenir de profiter personnellement des opportunités d'affaires dont ils ont connaissance.

d) En cas de principe de conflit d'intérêts, le collaborateur est tenu d'en informer son Responsable Hiérarchique, qui vérifiera l'existence réelle du cas, et d'en informer l'Organe de Contrôle.

e) Chaque collaborateur doit travailler avec diligence pour protéger les actifs de l'Organisation Salvat, par un comportement responsable et conformément aux principes généraux établis dans le présent code d'éthique.

f) Chaque collaborateur est responsable de la

protection des ressources qui lui sont confiées et a le devoir de signaler tout risque ou événement préjudiciable à l'Organisation.

g) L'Organisation Salvat se réserve le droit d'empêcher l'utilisation abusive de ses actifs et infrastructures, sans préjudice du respect des dispositions de la législation en vigueur.

Section III - Règles de conduite dans les relations avec les Clients

3.10. Commerce juste et équitable

La négociation avec les Clients se déroule conformément au principe normatif de Bonne Foi contractuelle et aux Principes Fondamentaux d'une Entreprise Juste et Égale, dans la bonne exécution des obligations réciproques, entre l'Organisation Salvat, ses Clients, Collaborateurs et Intéressés. Participer au développement de notre activité.

3.11. Communication externe

Les communications aux Clients et/ou à toute Partie intéressée par le développement de notre activité, y compris les messages publicitaires et le contenu du site Web de la Société, seront :

- Clair et simple, formulé dans un langage aussi proche que possible de celui habituellement utilisé par les interlocuteurs
- Les communications seront conformes à la réglementation en vigueur, sans recourir à des pratiques évasives ou contraires aux Principes Généraux établis dans le présent Code d'Éthique.
- Les informations seront complètes afin de ne négliger aucun élément pertinent pour la décision du Client.
- **Informations fiables et non trompeuses** en termes de contenu et d'outil de communication.
- Toute forme de pression ou attitude favorable de la part des médias est interdite.

3.12. Comportement envers le client

Le comportement de l'Organisation Salvat et des parties intéressées dans le développement de leur activité envers les clients est basé sur la disponibilité, le respect et la courtoisie, en vue d'une relation de collaboration hautement professionnelle.

3.13. Participation des clients

L'Organisation Salvat s'engage à toujours répondre aux suggestions et aux plaintes des Clients, en utilisant des systèmes de communication appropriés et

opportuns.

toutes les Parties Intéressées.

Section IV - Règles de conduite dans les relations avec les fournisseurs

3.14. Choix du fournisseur

Sans préjudice de l'application des Principes Généraux contenus dans le présent Code d'Éthique, les processus d'achat sont basés sur le Principe suivant :

- Dans la recherche de l'avantage concurrentiel maximal pour l'Organisation Salvat, l'octroi de l'égalité des chances pour chaque fournisseur, la loyauté et l'impartialité.

3.15. Intégrité et indépendance dans les relations avec les fournisseurs

L'Organisation Salvat s'engage à ne pas discriminer arbitrairement ses Fournisseurs.

La négociation avec les fournisseurs est menée conformément au principe normatif de bonne foi et aux principes de base d'une entreprise juste et égalitaire.

Section V - Règles de conduite dans les relations avec la Société

3.16. Relations économiques avec les partis politiques, les syndicats et les associations

L'Organisation Salvat ne finance pas de partis ou d'associations politiques en Espagne ou à l'étranger, ni leurs représentants ou candidats, ni ne parraine des congrès ou des partis qui ont pour but exclusif la propagande politique.

Il s'abstient d'exercer des pressions directes ou indirectes sur les hommes politiques.

Les Principes généraux d'une entreprise juste et égalitaire et ce Code d'éthique doivent toujours être suivis.

3.17. Contributions et parrainages

L'Organisation Salvat peut adhérer à des demandes de contributions limitées aux propositions d'organismes et d'associations déclarés à but non lucratif et dotés de statuts et d'un acte social régulier, qui sont de haute valeur culturelle, environnementale, sociale, sportive, de divertissement, artistique ou caritative et qui ils ont une portée Nationale ou Internationale, et en tout cas, qu'ils impliquent l'environnement de

3.18. Relations institutionnelles

Toute relation avec des Institutions, y compris internationales, est attribuable exclusivement à des formes de communication visant à évaluer les implications de l'activité législative et administrative sur l'Entreprise, à la suite du développement de notre activité.

3.19. Organismes de réglementation et antitrust

L' *Organisation Salvat* relève de la conformité plein respect des règles établies par la Commission Nationale de la Concurrence et des dispositions émises par les Autorités de Régulation du Marché.